

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Alexandre KLEIN, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Catherine PUNTILLO MAI, Sophie ROHFRITSCH, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Absents :

M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à Carole LAMBERT
Pierre JOST

1. Implantation d'une antenne par Orange

Le service de téléphonie mobile, Orange, prospecte pour implanter une antenne améliorant la qualité du réseau sur notre territoire.

Des études se portent sur un emplacement jugé adéquat par les techniciens sur le lieu-dit Unterbach, dans les champs près du Leisbach, sur la parcelle cadastrée section 26 n°276.

*Le Conseil municipal
après en avoir délibéré*

APPROUVE le projet d'emplacement proposé par ORANGE pour l'installation d'une antenne au lieu-dit Unterbach dans les champs près du Leisbach, sur la parcelle cadastrée section 26 parcelle n°276, tel que décrit dans le dossier d'information du 14 juin 2017 mis à la disposition du public depuis cette date,

AUTORISE ORANGE à poursuivre ses études sur ce site.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Création de groupes de travail

Sur proposition de Mme le Maire, sont constitués cinq pôles présidés par Mmes et MM. les adjoints :

1/ DÉVELOPPEMENT URBAIN, INFRASTRUCTURES, CIRCULATION

Responsable : M. Didier RÉGNIER, 1^{er} adjoint

Déplacements (voirie, CTS, pistes cyclables, politique du vélo en ville) :
François BLUEM, Nicolas BORNERT, Valérie FRICKER, Nathalie TROG

Urbanisme (autorisations d'urbanisme, travaux sur bâtiments communaux, ravalements)
Séverine BORNERT, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Environnement (fleurissement, protection de l'environnement, cadre de vie)
Séverine BORNERT, Valérie FRICKER, Patrick MALTES, Pierre JOST,
Sophie ROHFRITSCH

2/ VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Responsable : M. Jean-Luc DEVÉMY, 2^{ème} adjoint

Animations (lien avec les associations) :

François BLUEM, Séverine BORNERT, Nathalie GOBERT, Alexandre KLEIN,
Carole LAMBERT, Sophie ROHFRITSCH, Jean-Luc VEZY

Gestion des structures (personnel et sites)

Ecole de musique intercommunale RAVEL : Céline DAUM, Carole LAMBERT

3/ COHÉSION SOCIALE / EMPLOI

Responsable : Mme Martine BAUER, 3^{ème} adjoint

Logements sociaux Fête de Noël seniors : Céline DAUM

CIAS

Gestion des affaires sociales : Patrick MALTES

CCAS : Delphine HECKMANN

4/ SUIVI OPÉRATIONNEL DES BÂTIMENTS, SÉCURITÉ, TRAVAUX

Responsable : M. Laurent ADAM, 4^{ème} adjoint

Eclairage public

Entretien courant des bâtiments : Nicolas BORNERT

Ateliers municipaux

Suivi sécurité

5/ VIE SCOLAIRE / ACTION JEUNESSE

Responsable : Mme Christiane HEIMBURGER, 5^{ème} adjoint

Commission scolaire et périscolaire : Catherine PUNTILLO

Petite enfance

Maison pour tous

Communication : Catherine PUNTILLO

Membres extérieurs de la commission cadre de vie : Gabi REEB et Heidi HERMANN

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, adjoints au maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2017 le montant des indemnités comme suit :

Maire :

Mme Annick POINSIGNON, Maire : 33.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjointes :

M. Didier RÉGNIER, 1^{er} adjoint : 25.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. Jean-Luc DEVÉMY, 2^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme Martine BAUER, 3^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. Laurent ADAM : 4^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme Christiane HEIMBURGER : 5^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres,

- notamment la Ville de Strasbourg,
- du Département du Bas-Rhin,
 - du Département du Haut-Rhin,
 - des établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
 - du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
 - du SDIS du Bas-Rhin,
 - du SDIS du Haut-Rhin,
 - de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
 - du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante. Les établissements publics locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention pourront y adhérer à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration prise en ce sens.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

- fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents,
- fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques,
- fourniture de sel hivernal,
- fourniture d'électricité,
- fourniture de gaz y compris les gaz industriels,
- fourniture de fioul,
- fourniture de vaccins,
- radio numérique à la norme TETRA,
- prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées,
- formation des agents,
- prestations d'entretien des espaces verts,
- fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives),
- fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins,
- fourniture d'outillage ou de machines-outils,
- fourniture de quincaillerie,
- fourniture de sources lumineuses,
- fourniture de produits d'entretien,
- abattage et élagage d'arbres,
- acquisition et maintenance de matériels informatiques,
- gardiennage,
- prestation de traduction,
- fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...).

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance

suisant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres.
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après en avoir délibéré
approuve*

- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe,
- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Lampertheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe*

- *autorise le Maire à signer la convention d'adhésion*

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015

La Chambre régionale des comptes a procédé, à partir de novembre 2015, à un contrôle portant sur l'examen des suites réservées aux constats formulés par la Chambre dans ses rapports d'observations définitives (ROD) datés de février 2012 et de février 2013.

Pour mémoire, ces rapports concernaient, pour notre EPCI :

- les finances de la CUS, mais également les relations financières avec la CTS
- les ressources humaines (*partie commune CUS-Ville*), mais également la médiathèque Malraux, l'examen de certains marchés, de certains tarifs et les relations avec le Racing.

En application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par la CRC à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 30 juin dernier.

Selon l'article L 243-8 de ce même code, « le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président de l'EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il appartient ainsi au Conseil municipal de Lampertheim, comme aux Conseils municipaux des 27 autres communes qui composaient l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, d'en débattre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L 243-6 et L 243-8,

Après en avoir débattu,

Prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2015.

7. Convention de partenariat entre la commune de Lampertheim et le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer « Espace sans tabac »

Dans le cadre de sa politique de santé publique, Mme le Maire propose de participer activement aux mesures visant à protéger la population de son territoire des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme, en soutenant pleinement l'action « Espaces sans tabac » menée par la Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer des « espaces sans tabac » sur le ban de la commune de Lampertheim

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Lampertheim et le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer « Espace sans tabac »

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Adoption d'un nouveau règlement de mise à disposition et de location des infrastructures et locaux communaux de Lampertheim

La commune ayant créé une nouvelle salle d'animation sur la place du Gal de Gaulle et protégé certains locaux communaux par un système d'alarme et de clés électroniques, il est proposé de modifier le règlement de mise à disposition et de location des infrastructures et locaux communaux de Lampertheim adopté le 24 avril 2016 pour y intégrer ces évolutions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau règlement de mise à disposition et de location des infrastructures et locaux communaux de Lampertheim

AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement de mise à disposition et de location des infrastructures et locaux communaux de Lampertheim

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.A. Modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM et d'un agent d'entretien

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décompte de la durée hebdomadaire de service calculée par le Centre de Gestion 67 pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 pour les agents communaux affectés au groupe scolaire,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 24.94 / 35èmes (Mme KLEBERT Christine).
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sera de 24.24 / 35èmes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- **DE MODIFIER** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 24.94 / 35èmes (Mme WERNERT Valérie).
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sera de 24,24 / 35èmes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- **DE MODIFIER** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 19.90 / 35èmes (Mme GENNETAY Marie-Françoise).
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sera de 19.63 / 35èmes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- **DE MODIFIER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 28.64 / 35èmes (Mme LIENHARD Maïté).
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sera de 29.04 / 35èmes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

9.B. Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité

Le Conseil Municipal de la Commune de LAMPERTHEIM
Après en avoir débattu

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

VU l'avis favorable du Comité Technique

DECIDE

1) d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Les coefficients multiplicateurs de l'indemnité d'administration et de technicité applicables au montant de référence annuel sont fixés comme suit :

Grades

Coefficient multiplicateur

- Assistant de conservation du patrimoine jusqu'à l'indice brut 380.
- Assistant de conservation principal de 2^{eme} classe jusqu'à l'indice brut 380.

Coefficient compris entre 0 et 8.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence x coefficient x nombre d'effectifs.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- Connaissances professionnelles
- Initiatives, exécution, rapidité, finition
- Sens du travail en commun, relations avec le public
- Ponctualité

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuel.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

L'I.A.T est maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Cadeau offert par la commune pour une occasion particulière (départ à la retraite, mariage, naissance ou autre évènement)

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE le maire ou son représentant à signer un bon de commande pour l'achat d'un cadeau offert à l'occasion d'un départ à la retraite, d'un mariage, d'une naissance ou tout autre évènement dans la limite de 500 € maximum par cadeau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11.A. Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires

VU les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2016 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisition de désherbeurs thermiques et voyage scolaire d'élève domicilié à Lampertheim,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

RAVALEMENT DE FACADES :

FONCIA - 2 quai Turkheim - 67000 STRASBOURG pour le ravalement des immeubles situés 15, 17 et 19 rue de la Souffel à LAMPERTHEIM : 7 740 €
M. SCHOTT Jean-Jacques - 16, rue de la Poste - 67450 LAMPERTHEIM : 600 €
M. FISCHER Raymond - 7, rue d'Auvergne - 67450 LAMPERTHEIM : 580.20 €

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

M. GUTH René - 29, rue des Fleurs - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

DESHERBEUR THERMIQUE :

M. SCHIRRMANN Jean-Paul - 20, rue des Fleurs - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
Mme SCHLICK Nathalie - 19, rue de Pfulgriesheim - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
Mme CHALLIER France - 23, rue Principale - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

11.B. Subvention versée au Vélo club de Lampertheim

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de verser une subvention de 500 € au vélo club de Lampertheim pour sa mise à disposition de moyens et de personnels lors de manifestations municipales.

ADOPTE A L'UNANIMITE